

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice	19
- présents	16
- votants	19
- absents	3

OBJET

Renouvellement d'engagement «
Programme de reconnaissance des
certifications forestières (PEFC) »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 mars 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 08 mars 2019

Du 14 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 14 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLLOT, Patrick BREYER, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Dominique RICHARD BRICE

Procuration(s) : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER, Jean-Marie HUGUENIN à Olivier LADRANGE, Ludivine PERRIN DEROCHE à Lydia HUGUENOT

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Amélie MOLTER, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHE

Un scrutin a eu lieu, Mme Catherine THIVET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Marie-France MERCIER, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de Gestion Durable.

Ce renouvellement engage la Commune de Bourbonne les Bains pour une durée de 5 ans.

Les engagements énoncés dans le bulletin de renouvellement doivent être respectés par la Commune, à savoir :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, que la Commune conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est ;
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées à la Commune par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le 21/03/2019

ID : 052-215200403-20190314-2019_29-DE

- Accepter que la Commune participe au système PEFC soit rendue publique ;

- En cas de modification de la surface (achat/vente, donation), informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.

Le montant de la cotisation s'élève 845.50 € pour 5 ans (Surface de la forêt communale : 1 270 ha x Tarif à l'ha : 0.65 € = 0.65 € x 1 270 ha = 845.50 €) soit 169.10 € par année.

Madame Marie-France MERCIER, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée, d'approuver les modalités d'adhésion à la certification forestière PEFC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 mars 2019

Le Maire,

Signature